

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3952)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 199

présenté par
M. de Courson, M. Perruchot et M. Vigier

ARTICLE 11

Après l'alinéa 20, insérer l'alinéa suivant :

« V. – Les services de transports scolaires. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir le taux de TVA à 5,5 % pour les transports scolaires.